

Conseil Municipal

Jeudi 23 Juin 2022

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Ville d'AULNOYE-AYMERIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation de son Maire en date du 16 Juin 2022.

Présents : ADELINET Jeannine, ALEXANDRE VIRGILE Dominique, BAUDOUX Bernard, BERNARD Serge, CARON Marianne, DENEUBOURG Sandrine, DENYS Agnès, DEPRET Kévine, DESSE Janique, DESSE Perrine, DURIEUX Jean, GEORGES Hugo, LAGRENE Laurent, N'DIAYE Betty, THURETTE Pascal, TOURNAY Sylvie, VOLKAERT David, WAGER Corinne, WAGER Michel. (19 membres).

Ont donné procuration : CARPENTIER François (à BAUDOUX Bernard), DEMILLY Nicole (à DURIEUX Jean), DEWAELE Michel (à THURETTE Pascal), DURSENT Sébastien (à DENYS Agnès), LEROY Brigitte (à TOURNAY Sylvie), MAIRIAUX Isabelle (à CARON Marianne), OUHMETA Bilel (à BERNARD Serge) et YEDDOU Leïla (à Georges Hugo) (8 membres).

Excusés : DEHIER Philippe, PALMISTE Logan (2 membres).

La séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, MAIRE.
Mme Agnès DENYS, première adjointe, a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance en félicitant David Volkaert, adjoint, pour l'obtention de son concours de conducteur TGV.

Il évoque ensuite le décès de Nadine Follens, ancienne conseillère municipale de 2008 à 2014, décédée brutalement. Madame Follens fut également directrice de l'école Eugénie Cotton durant plusieurs années.

Monsieur Baudoux poursuit avec d'autres annonces :

- Le départ à la retraite de Jean-Luc Bonnechère, Directeur général des services et l'arrivée de Fabien Thurette. Il salue l'engagement de Monsieur Bonnechère tout au long de sa carrière pour le territoire et son attachement à la défense des services publics. Puis, il apporte quelques éléments sur la carrière de Monsieur Thurette, auparavant Directeur du pôle de renouvellement urbain à la CAMVS après avoir été animateur LEADER pour le Syndicat mixte du Pays de Thiérache. Monsieur Thurette est par ailleurs titulaire de deux Masters 2 (Politique territoriale de développement durable à Sciences Po Lille et Action Publique locale et nationale à Lille2).

- Vallourec. Monsieur Baudoux a participé dernièrement à une réunion de travail à Paris en compagnie de la députée Anne-Laure Cattelot. Il ne cache pas ses inquiétudes même si les dirigeants ont réaffirmé leur souhait de maintenir le site aulnésien pour la partie Europe en y développant son marché de manufacturing inductive ; marché obtenu en partenariat avec EDF. Par ailleurs, Monsieur le maire relate sa rencontre avec les syndicats lors de la journée d'action organisée peu après à Aulnoye-Aymeries et réitère son soutien aux salariés.

- Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). A la demande de Monsieur Baudoux et de Madame la Sous-préfète, plusieurs réunions ont été organisées afin d'aborder le problème récurrent des incivilités et les infractions commises aux abords de la gare. Le 8 Juin, le major Malaquin recevait Monsieur Baudoux et les maires des communes avoisinantes pour planifier

des actions amplifiées et ciblées, notamment contre les rodéos urbains. Le lendemain, le maire d'Aulnoye-Aymeries et Pascal Thurette, conseiller délégué en charge de la sécurité et de la tranquillité publiques étaient reçus en sous-préfecture pour évoquer les suites pénales avec le procureur.

Quant au CLSPD du 20 Juin, il a réuni procureur, sous-préfète, commissaire central, les acteurs de l'Education nationale, les bailleurs sociaux, la SNCF, la Stibus et des familles de victimes.

Cette réunion était concentrée sur un périmètre restreint au quartier de la gare où sévit depuis quelques semaines une douzaine de jeunes, majoritairement extérieurs à la ville. Objectif : apporter des réponses adaptées et engager une réflexion sur la répression des mineurs.

- Travaux du commissariat et de la future Maison de l'enfance et de la famille (EPDSAE). Constat positif puisque les deux chantiers avancent rapidement. Monsieur Baudoux ne cache pas qu'il déplore l'abattage de 9 arbres sur le site Viala mais souligne que la commune a insisté pour conserver les deux cèdres bleus. Dès Novembre, 20 arbres seront replantés.

Quant à l'EPDSAE, une ouverture semble se profiler pour Mars 2023.

- Voyage de fin d'année des CM2. Pour célébrer l'entrée en 6^{ème} de tous les élèves de CM2, la ville leur a offert une journée à Dinant avec visite des grottes de Han et du parc animalier en prime.

- Venue de Genevève Mannarino, ancienne vice-présidente du Département en charge de l'autonomie, désormais conseillère du président de la caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie. Madame Mannarino est venue animer une conférence, le 28 Juin, sur la place des aînés dans la cité.

- Visite des amis Allemands de Quedlinburg du 22 au 26 Septembre afin de célébrer les 60 ans du jumelage.

- Promotion des Nationales 3 en N2 du côté des handballeuses et montée en nationale C du handibasket.

- Présentation des animations du Festiv'été et des Nuits Secrètes qui s'offrent une nouvelle configuration pour les 20 ans de l'événement avec une quatrième scène à la clé.

- Décision 11/2022 : Souscription auprès du Crédit Agricole d'une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 €

- Décision 12/2022 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation thermique et énergétique du centre administratif

- Décision 13/2022 : Attribution Marché de travaux Réfection de la toiture de l'école maternelle Anne Frank

- Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 23 Mars 2022

Pas d'avis contraire

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1) PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'ENTERREMENT D'UNE PERSONNE DEPOURVUE DE RESSOURCES SUFFISANTES

Une Aulnésienne, domiciliée rue de Maubeuge à Aulnoye-Aymeries, âgée de 62 ans, est décédée à l'hôpital de Maubeuge le 17 mars 2022. Après recherches du service auprès des membres de la famille, il s'avère que les deux enfants n'ont pas les ressources suffisantes pour prendre en charge les frais d'obsèques de l'intéressée, par ailleurs menacée d'expulsion.

Les membres du Conseil municipal sont invités à donner leur accord à la prise en charge par la commune des frais d'obsèques de la défunte pour un montant de 1 450 € en faveur des Pompes funèbres BULTEZ à Berlaimont (conformément au contrat « Indigent »). Le service rappelle que la somme peut être récupérée, en cas de meilleure fortune des enfants, dans le délai de quatre années.

Vote : Unanimité

FINANCES

2) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE D'AULNOYE-AYMERIE

Pour mémoire le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif.

- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la receveuse municipale pour l'année 2021.

- Considérant la concordance des écritures des comptes de gestion 2021 retraçant la comptabilité tenue par Madame la receveuse municipale avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes de la Ville d'Aulnoye-Aymeries dressés par Madame la receveuse municipale, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs établis par Monsieur le Maire.

- **Autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité

3 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Suite au vote du compte de gestion, il convient désormais de délibérer sur le compte administratif 2021 du budget principal de la ville.

Pour mémoire, conformément à l'article L121-14n du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le maire peut assister au débat mais il doit se retirer au moment du vote.

	2021		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	11 901 650,03 €	4 978 369,57 €	16 880 019,60 €
RECETTES	13 064 721,76 €	5 286 459,66 €	18 351 181,42 €
Résultat du Compte Administratif	1 163 071,73 €	308 090,09 €	1 471 161,82 €
Résultat du Compte Administratif 2020	1 618 975,83 €	79 420,61 €	1 698 396,44 €
Résultat de clôture de l'exercice	2 782 047,56 €	387 510,70 €	3 169 558,26 €
APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	2 078 983,11 €	
	Recettes	1 466 878,81 €	
Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser	2 782 047,56 €	- 224 593,60 €	2 557 453,96 €

Monsieur le Maire évoque ses craintes quant aux compensations de l'Etat, véritables variables d'ajustement pour le gouvernement, mais source d'incertitudes pour les collectivités. Il cite l'exemple de la crise de 2008 et des pertes conséquentes subies par les communes. De plus, quid de l'inflation dans l'actualisation du coefficient correcteur ?

Monsieur le Maire quitte la salle comme le stipule la loi afin de permettre au Conseil Municipal de délibérer.

Vote : Majorité – 2 contre pour les deux sections.

4) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DU BUDGET ANNEXE « CENTRE SOCIO CULTUREL LA FLORENTINE »

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIO CULTUREL LA FLORENTINE

	2021 simulé		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 106 381,25 €	- €	1 106 381,25 €
RECETTES	1 142 832,95 €	- €	1 142 832,95 €
Résultat du Compte Administratif	36 451,70 €	- €	36 451,70 €
Résultat du Compte Administratif 2020	95 713,80 €		95 713,80 €
Résultat de clôture de l'exercice	132 165,50 €	- €	132 165,50 €
APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	<input type="text"/>	
	Recettes	<input type="text"/>	
Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser	132 165,50 €	- €	132 165,50 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** le compte administratif 2021 du budget annexe « centre socio culturel la Florentine » de la Ville d'Aulnoye-Aymeries.
- **Autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : Majorité – 2 contre

5) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DU BUDGET ANNEXE « BATIMENT FLORENTINE CENTRE-VILLE »

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE BATIMENT FLORENTINE CENTRE-VILLE

	2021		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	70 000,00 €	3 206,24 €	73 206,24 €
RECETTES	64 413,53 €	- €	64 413,53 €
Résultat du Compte Administratif	- 5 586,47 €	- 3 206,24 €	- 8 792,71 €
Résultat du Compte Administratif 2020	154 640,93 €	62 123,77 €	216 764,70 €
Résultat de clôture de l'exercice	149 054,46 €	58 917,53 €	207 971,99 €
APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	<input type="text"/>	
	Recettes	<input type="text"/>	
Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser	149 054,46 €	58 917,53 €	207 971,99 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** le compte administratifs 2021 du budget annexe « Bâtiment Florentine centre-ville » de la Ville d'Aulnoye-Aymeries.
- **Autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : Majorité – 2 contre

6) AFFECTATION DE RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est demandé à l'assemblée d'affecter le résultat du budget principal au 31 décembre 2021.

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

	2021		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	11 901 650,03 €	4 978 369,57 €	16 880 019,60 €
RECETTES	13 064 721,76 €	5 286 459,66 €	18 351 181,42 €
Résultat du Compte Administratif	1 163 071,73 €	308 090,09 €	1 471 161,82 €
Résultat du Compte Administratif 2020	1 618 975,83 €	79 420,61 €	1 698 396,44 €
Résultat de clôture de l'exercice	2 782 047,56 €	387 510,70 €	3 169 558,26 €
APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	2 078 983,11 €	
	Recettes	1 466 878,81 €	
Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser	2 782 047,56 €	- 224 593,60 €	2 557 453,96 €

Au compte 001 « résultat d'investissent reporté » pour un montant de 387 510.70 €.

Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 2 557 453.96 €.

Au compte 1068 « affectation de résultat » un montant de 224 593.60 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la reprise de résultat du budget principal de la Ville d'Aulnoye-Aymeries.
- **Autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : Majorité – 2 contre

7) AFFECTATION DE RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE « CENTRE SOCIO CULTUREL LA FLORENTINE » DE LA VILLE D'AULNOYE-AYMERIES

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est demandé à l'assemblée d'affecter le résultat du budget annexe « Centre socio culturel la Florentine » au 31 décembre 2021.

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIO CULTUREL LA FLORENTINE

	2021 simulé		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 106 381,25 €	- €	1 106 381,25 €
RECETTES	1 142 832,95 €	- €	1 142 832,95 €
Résultat du Compte Administratif	36 451,70 €	- €	36 451,70 €
Résultat du Compte Administratif 2020	95 713,80 €		95 713,80 €
Résultat de clôture de l'exercice	132 165,50 €	- €	132 165,50 €
APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses		
	Recettes		
Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser	132 165,50 €	- €	132 165,50 €

Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 132 165.50 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la reprise de résultat du budget annexe « centre socio culturel la Florentine » de la Ville d'Aulnoye-Aymeries.
- **Autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : Majorité – 2 contre

8) AFFECTATION DE RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE « BATIMENT FLORENTINE CENTRE-VILLE » DE LA VILLE D'AULNOYE-AYMERIES

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4, il est demandé à l'assemblée d'affecter le résultat du budget annexe « Bâtiment Florentine centre-ville » au 31 décembre 2021.

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE BATIMENT FLORENTINE CENTRE-VILLE

	2021		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	70 000,00 €	3 206,24 €	73 206,24 €
RECETTES	64 413,53 €	- €	64 413,53 €
Résultat du Compte Administratif	- 5 586,47 €	- 3 206,24 €	- 8 792,71 €
Résultat du Compte Administratif 2020	154 640,93 €	62 123,77 €	216 764,70 €
Résultat de clôture de l'exercice	149 054,46 €	58 917,53 €	207 971,99 €
APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	<input type="text"/>	
	Recettes	<input type="text"/>	
Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser	149 054,46 €	58 917,53 €	207 971,99 €

Au compte 001 « résultat d'investissent reporté » pour un montant de 58 917.53 €.

Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 149 054.46 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la reprise de résultat du budgets annexes « Bâtiment la Florentine centre-ville » de la Ville d'Aulnoye-Aymeries.

- **Autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : Majorité – 2 contre

9) DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE « CENTRE SOCIAL LA FLORENTINE » DE LA VILLE D'AULNOYE-AYMERIES

Section de fonctionnement :

Dépense :

Inscription au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » d'un montant de 10.00 € correspondant aux arrondis sur les prélèvements à la source.

Recette :

Inscription au chapitre 75 « Produits de gestion courante » un montant de 10.00 € correspondant aux arrondis sur les prélèvements à la source.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la décision modificative n° 1 du budget annexe « Centre social La Florentine »

- **Autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

Vote : Majorité – 2 contre

10) VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé le versement des subventions aux associations reprisent dans le tableau ci-dessous :

Tiers	2022
Amical des donneurs de sang	150,00
Echange internationaux (MM Baudoux, Wager et Mme Adelinet ne prennent pas part au vote)	2 000,00
Secours populaire	500,00
TOTAL	2 450,00

Vote : Unanimité

A noter : erreur matérielle dans le total. Il faut lire 2650 € et non 2450 €.

11) DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET ANNEXE « CSC LA FLORENTINE »

Considérant que la commune doit mettre à jour la durée d'amortissement pour chaque bien, il est proposé au Conseil Municipal les durées suivantes :

Catégories	Durée
Logiciels - Licences	2
Voiture	5
Camions et véhicules industriels	8
Mobilier	10
Matériel de bureau et informatique	2
Matériel classique	5
Coffre fort	20
Installation et appareils de chauffage	10
Equipements de garages et ateliers	10
Equipements de cuisines	10
Equipements sportifs	10
Installation de voirie	20
Plantations	15
Autres agencements et aménagements de terrains	15
Bâtiments légers, abris	10
Agencement et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les durées d'amortissement telles qu'énoncées et d'accepter que les biens d'une valeur inférieure à 500 € soit amortis sur un an.

Vote : Unanimité

12) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

L'appel d'offre de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la toiture de l'école Anne Frank a permis d'établir un montant de travaux à hauteur de 545 962, 80 € HT.

Considérant les subventions obtenues jusqu'alors, la ville doit ajuster sa part à charge à hauteur de 335 000€. Il est nécessaire de réajuster les crédits de la manière suivante :

- Inscription en dépense au chapitre 23 d'un montant de 335 000 € pour les travaux de toiture.
- Inscription en recette au chapitre 16 d'un montant de 335 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Adopter** la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.
- **Autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote : Unanimité

13) ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Chaque année et ce malgré les différentes procédures de recouvrement mises en place par le Trésor Public certaines créances demeurent irrécouvrables.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers du Nord Valenciennes, le conseil Municipal est invité à procéder à l'annulation d'une dette pour un montant de 404.23 €.

Vote : Unanimité

URBANISME

4) DIVISION DE LA PROPRIETE CITE DES CASTORS ET ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE LA CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC

Les six propriétaires de la Cité les Castors possèdent à part égale la parcelle AN83 de 5a et 22ca dont une partie concerne la voirie et les trottoirs (plan en PJ). Ces habitations sont dépourvues d'assainissement collectif et rencontrent d'énormes difficultés avec l'évacuation de leurs eaux usées.

De ce fait, la ville d'Aulnoye-Aymeries a engagé depuis 2019 une procédure de découpage avec ces six copropriétaires afin d'intégrer au domaine public la voirie et les trottoirs de la parcelle AN83. Le but étant à terme de faire installer par la CAMVS un assainissement collectif pour reprendre les évacuations de ces logements.

Comme indiqué sur le plan joint, la partie rose reviendra à Mme Landouzy, la parcelle bleue reviendra à Mme Bacquet et le reste en jaune sera acquis par la ville d'Aulnoye-Aymeries pour être classé dans le domaine public communal.

Les six propriétaires ayant donné leur accord, il convient maintenant de délibérer sur ce principe d'échange et de permettre l'acquisition de la nouvelle parcelle AN146 de 4a et 29ca à l'euro symbolique qui sera intégrée au domaine public.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité

15) RETROCESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – RUE WILLY BRANDT

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, nous vous informions du souhait de Mr et Mme DJEDID propriétaires du 38 Rue Willy Brandt (Parcelle AX 240) d'acquérir la parcelle dans le prolongement de leur terrain.

Des modifications de surface ont été apportées à cette parcelle et le passage du géomètre a évalué celle-ci à 87 m² appartenant au domaine public communal (voir plan).

L'estimation du service des domaines en date du 29 juillet 2021 est de 5 € du m².

La parcelle sera vendue au prix de 10 € du m² pour faire suite à plusieurs ventes du même type réalisées sur ce secteur.

Pour respecter le cadre juridique à la rédaction de l'acte il convient de déclasser cette parcelle appartenant au domaine public communal.

La commission habitat/aménagement/patrimoine/environnement a donné un avis favorable en date du lundi 28 février 2022.

Les frais de notaire et du géomètre restent à la charge de l'acquéreur.

Il convient donc de procéder au déclassement de cette parcelle de 87m² pour ensuite la céder à M. et Mme Djedid pour un montant de 870 €.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur le déclassement de cette parcelle de 87m² et à la cession de celle-ci à l'attention de M. et Mme DJEDID pour un montant de 870 € et autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout document nécessaire à cette décision afin de finaliser l'acte notarié.

Cette nouvelle délibération prend en compte les remarques des élus lors du précédent conseil et permet d'harmoniser les prix de cession.

Vote : Unanimité

16) SIGNATURE DE LA CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

La loi ALUR a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique de l'instruction de l'application du droit des sols (ADS) des communes membres d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

La direction départementale a cessé d'instruire les dossiers d'une grande partie des communes sur le périmètre de la CAMVS.

Ainsi, en 2015, la CAMVS a créé un service commun chargé de l'instruction des ADS. Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient pour les communes de reconsidérer leur adhésion au service mutualisé.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les missions et modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations du droit des sols avec l'AMVS.

Monsieur le Maire profite de ce point pour rendre un hommage appuyé à Madame Crouin, agent en charge du service urbanisme. Cette convention mutualise avec l'AMVS l'instruction des dossiers relevant du droit des sols qui sont désormais entièrement dématérialisés.

Vote : Unanimité

SERVICES TECHNIQUES - PATRIMOINE

17) APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2022-2023

Conformément à la délibération prise par la CAMVS lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021, il a été adopté le programme d'investissement suivant pour les années 2022 et 2023 sur la commune d'Aulnoye-Aymeries :

- **Angles des rues de Maubeuge et rue Victor Hugo pour un coût estimatif de 54 000 € TTC**
- **Parvis de la gare (rue Gambetta) pour un coût estimatif de 81 960 € TTC**

Il est rappelé que la participation financière des communes s'élève à 50 % de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie réalisés. Cette part nette correspondant au coût global de l'opération TTC déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la TVA.

Il convient maintenant de délibérer de manière concordante par rapport à la CAMVS afin de permettre le démarrage des opérations inscrites à la programmation.

Monsieur Serge Bernard, adjoint en charge des travaux, explique que l'aménagement du carrefour de la rue de Maubeuge devrait commencer après la période estivale.

Vote : Unanimité

18) PARTICIPATION DES COMMUNES, PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS, AU TITRE DES TRAVAUX DE VOIRIE SUIVIS EN REGIE POUR L'ANNEE 2021 – 3EME PARTIE

Le Conseil Communautaire de la CAMVS du 24 février 2022 a délibéré concernant les demandes de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2021 – 3ème partie.

La commune doit donc délibérer sur lesdits travaux et sur le principe de participation à hauteur de 50 % de la part nette supportée par la CAMVS (la part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite de la FCTVA et des financements perçus).

A ce titre, la ville d'Aulnoye-Aymeries a bénéficié de ce dispositif pour :

- L'aménagement de zones de stationnement dans la rue Gambetta pour un montant total de 780.98 € TTC.
- La pose de signalisation verticale et marquage au sol au 2-2Bis rue Blanqui pour un montant total de 245.71 € TTC

Il convient maintenant de délibérer sur ce principe et de permettre le recouvrement de cette participation à hauteur 50% de la part nette supportée par la CAMVS.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

19) MODALITES D'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOI REFORMANT LE TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES)

- Vu l'avis du comité technique du 09 juin 2022 ;

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Jours de l'année : 365 jours

Week-ends = 52 semaines x 2 = 104 jours

Jours fériés (forfait pour les jours fériés ne tombant pas un samedi ou un dimanche) = 8 jours

Congés payés = 25 jours

Temps de travail : $365 - (104 + 8 + 25) = 228$ jours

Temps de travail en heures/an : $228 \times 7 = 1596$ heures

Arrondi à 1600 heures journée de solidarité : 7 heures

Durée légale annuelle en heures

1607 heures

- **Considérant** le règlement intérieur du personnel de la Ville et du centre Communal d'Action Sociale d'Aulnoye-Aymeries dans sa version de juin 2022,

- **Considérant** que la collectivité doit garantir la continuité du service au citoyen,

- **Considérant** que la collectivité a souhaité que cette obligation de revoir son organisation s'effectue en collaboration avec les partenaires sociaux, les chefs de service, les élus et avec l'adhésion des agents,

- **Considérant** qu'un état des lieux par service est en cours afin d'actualiser les besoins spécifiques de chaque service pour être en adéquation avec les besoins du service public rendu,

Considérant qu'un groupe de travail partenarial a été constitué, et s'est réuni, afin de débattre sur la nouvelle organisation,

- **Considérant** que le Comité Technique a été informé des nouvelles dispositions législatives et réglementaires relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

- **Considérant** que les chefs de service et les agents ont été informés, lors de réunions, des dispositions législatives et réglementaires,

- **Considérant** qu'il ressort de ces discussions que la mise en place des **ARTT, du télétravail et du Compte Epargne Temps** sont retenus dans leurs principes généraux pour l'organisation de la durée hebdomadaire de travail afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour rappel , au titre des ARTT , voici les règles applicables suivant le temps de travail hebdomadaire effectif des agents :

- **35h 30 : 3 jours de RTT**

- **36 h : 6 jours de RTT**

- **36 h 30 : 9 jours de RTT**

- **37 h : 12 jours de RTT**

37h00 hebdomadaire moyenne étant la quotité maximale retenue par le comité technique lors de sa séance du 09 juin 2022.

Au titre du Compte Epargne Temps (CET) :

Ce dispositif, dès lors qu'il est adopté par le Conseil Municipal, et à l'initiative de chaque agent permet d'épargner des jours de congés légaux ou des RTT. L'agent ne peut épargner plus de 60 jours cumulés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer le temps de travail applicable au sein de la ville d'Aulnoye-Aymeries à 35 heures hebdomadaires de travail moyen sur l'année,

- Annuler toutes les délibérations antérieures relatives au temps de travail dans la collectivité,

- Adopter dans leurs principes généraux la mise en place des ARTT, du télétravail et du Compte Epargne Temps comme modalités de gestion et d'organisation du temps de travail des agents au sein de la collectivité,

- Adopter le règlement intérieur du personnel de la Ville d'Aulnoye-Aymeries et du Centre Social d'Action Communal comme joint en annexe.

Monsieur le Maire revient sur cette réforme et souligne que la commune a été contrainte d'appliquer la loi. Cependant afin de ne pas trop pénaliser les agents, une réflexion est engagée pour proposer des contreparties tels que des chèques restaurant ou encore une adhésion collective à une mutuelle qui concernerait personnel communal et habitants.

Vote : Majorité – 2 Contre

20) REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

- **Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 09 juin 2022

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à l'attention du service des ressources humaines.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,

Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,

Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service des ressources humaines avant le 15 décembre. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service des ressources humaines informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 30 novembre en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés. L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié,

- Adopter les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

- Adopter les formulaires annexés.

Cette délibération découle de la précédente.

Vote : Majorité – 2 Contre

21) MODALITES GLOBALES D'ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 09/06/2022,

- Considérant que pour des raisons de bonne gestion, les représentants syndicaux doivent statuer sur les modalités d'organisations globales des élections professionnelles,

- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 220 agents (Ville + CCAS),

- Vu la tenue des élections professionnelles le 8 décembre 2022 pour élire les membres du Comité Social Territorial,

Le conseil municipal est invité à autoriser :

- L'application du vote à l'urne uniquement
- A fixer le nombre de représentants titulaires à 5 et suppléants à 5
- A respecter la parité entre les représentants du personnel et de la collectivité.
- A maintenir la voix délibérative pour le collègue employeur

Vote : Unanimité

22) CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN VILLE ET CCAS D'AULNOYE-AYMERIES

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 09/06/2022,

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L251-5 du code général de la fonction publique) prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

- Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,
- Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

Commune = 141 agents,

C.C.A.S. = 79 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 220 agents,

Le Maire propose au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la commune et au C.C.A.S.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à :

- Créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune d'Aulnoye-Aymeries et le C.C.A.S.
- Placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune d'Aulnoye-Aymeries,
- Informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord de la création de ce Comité Social Territorial commun,
- Prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

23) ADHESION DE LA MAIRIE AU DISPOSITIF DU CDG59 POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Cette prestation est fixée par le Cdg59 dans les conditions suivantes :

- Frais de traitement administratif du dossier : 50 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.

- Forfait Médiation : 400 euros. Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

- Une médiation dure en moyenne 5 à 7 heures. Au-delà de 7 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la commune à adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Vote : Unanimité

24) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS SUITE A UN CHANGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Un agent travaille actuellement sur 2 services : 19 h 30 au logement et 10 h 30 à la Maison de la Petite Enfance.

Pour le bon fonctionnement du service Petite Enfance, l'agent doit assurer la fonction de régisseur (ACMs maternels périscolaire/extrascolaire).

De ce fait, il est nécessaire de modifier le temps de travail de l'intéressé et de le passer à Temps complet 35 h au lieu de 30 h /semaine

Le service des Ressources Humaines propose aux membres du Conseil Municipal de valider la modification suivante :

*** 1 poste d'adjoint administratif territorial à 30h modifié en 1 poste à temps complet à compter du 01/07/2022**

Vote : Unanimité

25) ELIGIBILITE DES CADRES D'EMPLOI D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET BIBLIOTHECAIRE AU RIFSEEP

Annule la délibération n°263 prise à l'issue du Conseil Municipal du 23 Mars 2022 suite aux observations du bureau du contrôle de légalité de la fonction publique territoriale.

Suite à l'avis favorable du Comité technique du 9 Juin 2022, le Conseil Municipal est invité à rendre éligible les bibliothécaires et les attachés de conservation du patrimoine au RIFSEEP au sein de la collectivité à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Vote : Unanimité

26) CREATION DE POSTES EN CDI (AGENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE/ PERISCOLAIRE/ ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS / AGENTS DE LA CRECHE) + 1 MODIFICATION D'UN CDI

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de décider de la création de 22 postes en CDI + une modification du temps de travail d'un agent en CDI, afin de pérenniser les contrats des agents du service de la restauration scolaire, du périscolaire et des Accueils Collectifs de Mineurs.

Une étude depuis plusieurs mois a été réalisée en concertation avec les services concernés.

- Vu la difficulté du service des Ressources Humaines pour recruter des personnes nouvelles chaque année ou pour des remplacements ponctuels dans ces domaines d'activité,

- Vu le service rendu par les agents actuellement sous contrat,

- Vu l'avis favorable des chefs de services,

Le service des Ressources Humaines propose au Conseil Municipal d'acter la création, à compter du 01/09/2022, de 22 postes en CDI + une modification comme suit :

- 4 postes d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 20h
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à Temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 25h
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30 h
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 16h
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC 19h
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC 7h
- 2 postes d'adjoint d'animation TNC à 26 h
- + la transformation d'un poste en CDI 6 h 23 en 25 h (grade d'adjoint d'animation)

Il ne s'agit pas de création de postes mais d'une pérennisation des contractuels afin de se conformer aux directives de la trésorerie. Monsieur le maire tient à ajouter que la restauration scolaire (350 enfants par jour) et l'animation sont deux services qui fonctionnent très bien et qui ont su s'adapter aux différentes contraintes liées à la pandémie de Covid.

EDUCATION –PETITE ENFANCE - JEUNESSE

27) AVENANT AUX STATUTS DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DU CSC LA FLORENTINE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le centre social et culturel « La Florentine » retire la gestion administrative des Accueils Collectifs de Mineurs de moins de 6 ans de leur régie à compter du 1er septembre 2022 pour la remettre au service de la petite enfance.

Pour ce faire les statuts de la régie à autonomie financière du centre social et culturel « La Florentine » doivent être modifiés par un avenant de l'article 1er qui expose le retrait des activités de la régie par le centre social à savoir :

- Accueil périscolaire des enfants de moins de 6 ans (matin, soir et mercredi)
- Accueil extrascolaire (petites vacances) des enfants de moins de 6 ans

Le conseil municipal est invité à :

- Donner son accord pour autoriser le retrait des activités périscolaire et extrascolaire (matin, soir et mercredi et petites vacances) à compter du 1er Septembre par le CSC La Florentine
- Donner son accord pour modifier les statuts par avenant de la régie à autonomie financière du centre social et culturel La Florentine
- Donner pouvoir à monsieur le Maire de signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

Il convient de rendre ce service plus fonctionnel pour les familles en recentrant les inscriptions à la maison de la Petite enfance et le paiement des activités sur ce même lieu.

Vote : Unanimité.

28) TARIFICATION DES ACMS MATERNELS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Les accueils maternels périscolaire et extrascolaire offrent aux familles la possibilité de concilier vie familiale et vie professionnelle. Ils facilitent l'accès des familles à l'emploi en atténuant les contraintes liées au temps scolaire. Ce service, géré par la Maison de la Petite Enfance depuis 1985 propose différents accueils où la fréquentation est importante : l'accueil périscolaire propose l'encadrement des jeunes enfants avant ou après les heures de classe dans les quatre écoles maternelles de la ville et le mercredi avec six possibilités d'accueil. L'accueil extrascolaire concerne les petites vacances scolaires (loisir mais utilisé également en mode de garde).

Ces accueils proposent des actions éducatives, de l'éveil culturel, du soutien et de l'accompagnement à la parentalité et sont au cœur de nos priorités au quotidien.

Après un changement de logiciel et de régie (service éducation) sur la ville, le Directeur Général des Services a décidé en accord avec le centre social municipal de la Florentine, la mise en place d'une nouvelle régie, gérée par ces derniers. Après quelques mois de fonctionnement (depuis septembre 2021), il s'avère que des dysfonctionnements (d'ordre organisationnel, réglementaire et pédagogique) impactent le service rendu aux familles et nous amènent donc à revoir l'organisation.

Au vu de l'exposé, le service souhaite reprendre la régie des encaissements et des participations financières des ACMS maternels périscolaire et extrascolaire à partir du 1/09/2022. D'où la nécessité et l'obligation de solliciter de nouveau les élus pour le vote de la tarification relative aux participations financières des familles pour les accueils collectifs de mineurs maternels (périscolaire et extrascolaire). **Aucun tarif n'a été modifié pour une meilleure cohérence avec les ACMS primaires.**

Pour information :

- le périscolaire concerne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30 et le mercredi de 9 h à 17 h et le péricentre de 7 h 30 à 9 h et de 17 h à 18 h 30.

- l'extrascolaire concerne le ACMS petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et printemps) de 9 h à 17 h et le péricentre de 7 h 30 à 9 h et de 17 h à 18 h 30 du lundi au vendredi.

Vote : Majorité – 2 Contre

29) DEROGATION EMPLOI D'ANIMATEUR ACM MINEURS

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs du centre social et culturel « La Florentine », celui-ci doit recourir à l'emploi d'animateurs mineurs. Afin d'affecter les jeunes mineurs en formation pratique du BAFA, il est obligatoire de mettre en place une délibération de dérogation.

L'accueil de ces jeunes présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs que pour les services accueillants compte tenu du diplôme préparé et des qualifications requises.

Les agents mineurs recrutés seront soumis aux règles de protection des mineurs au travail.

Le conseil municipal est invité à autoriser la commune à :

- Recourir à l'emploi de jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans pour l'organisation des ACM et d'effectuer des travaux dits « règlementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la présente délibération.

- D'effectuer des travaux dits « règlementés ».

Et à

- Donner pouvoir à monsieur le Maire de signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Unanimité

SPORTS

30) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Il est proposé de délibérer sur la répartition suivante :

Association	Subvention 2022
Aero Radio Club AA	350,00 €
ASA Pétanque	950,00 €
ASA Tennis	8 000,00 €
ASA Tir	3 800,00 €
Ass Gymnastique Volontaire	800,00 €
Ass Sportive CES Del Marle	300,00 €
ASE Tir à l'Arc	2 000,00 €
Canoë Kayak Club AA	1 710,00 €
Club Aulnésien de Badminton	1 000,00 €
Club de Plongée	200,00 €
Echiquier AA	200,00 €
Entente Leval Aulnoye Athlétisme	3 500,00 €
Handisport Basket	7 600,00 €
Judo Club AA	4 500,00 €
Karaté Club AA	1 600,00 €
Les Albatros	5 800,00 €
Office Municipal des Sports	11 710,00 €
Sté Chasse	250,00 €
Sté Pêche	400,00 €
TOTAL	54 670,00 €

Nom des associations	Montant de la subvention allouée 2022	Montant des avances versées	Solde à verser
EFA FC	70 000,00	35 000,00	35 000,00
EFA FC Educateur	34 000,00	16 999,00	17 001,00
ASA Basket (MM Georges, Alexandre-Virgile, Thurette et Bernard ne prennent pas part au vote)	33 000,00	16 500,00	16 500,00
ASA Basket Educateur	34 000,00	16 998,99	17 001,01
HBC Aulnoye-Hand Ball Filles	33 000,00	12 000,00	21 000,00
HBC Aulnoye-Hand Ball Filles Educateur	34 000,00	16 998,99	17 001,01
TOTAL	238 000,00	114 496,98	123 503,02

Madame Marianne Caron souhaite que les élus délibèrent séparément sur les associations sportives et les clubs conventionnés ; Ces derniers n'ayant pas été examinés lors de la commission Sports et culture.

Associations sportives : Vote Unanimité

Clubs conventionnés : Vote Majorité – 2 Abstentions

CULTURE

31) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FERRIERE LA GRANDE POUR LE PARTAGE DES COUTS ENGAGES AU SEIN DES ECOLES DE MUSIQUE & DANSE

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la ville de Ferrière-la-Grande afin de déterminer les rôles, les devoirs de chacune des parties dans l'organisation des répétitions avec piano et l'accompagnement des examens de fin d'année des classes instrumentales.

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 55

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

- 271 : Prise en charge par la commune des frais d'enterrement de Mme Dursent
- 272 : Approbation des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes
- 273 : Approbation du compte administratif 2021 du budget principal
- 274 : Approbation des comptes administratifs 2021 du budget annexe CSC Florentine
- 275 : Approbation des comptes administratifs 2021 du budget annexe Bâtiment Florentine centre ville
- 276 : Affectation de résultats 2021 du budget principal
- 277 : Affectation de résultat 2021 du budget annexe CSC Florentine
- 278 : Affectation de résultat 2021 du budget annexe Bâtiment Florentine Centre ville
- 279 : Décision modificative n°1 du budget annexe CSC Florentine
- 280 : versement de subventions aux associations
- 281 : Durée d'amortissement des immobilisations du budget annexe CSC Florentine
- 282 : Décision modificative n°1 du budget principal
- 283 : Admission en non-valeur et créances éteintes
- 284 : Division de la propriété des Castors
- 285 : Rétrocession d'une parcelle Rue Willy Brandt
- 286 : Signature convention avec la CAMVS pour les modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations du droit des sols
- 287 : Approbation du programme d'investissement voirie 2022 – 2023
- 288 : Fonds de concours – Travaux de voirie suivis en régie pour l'année 2021 – 3^{ème} partie
- 289 : Réforme du temps de travail
- 290 : Fonctionnement du compte épargne temps
- 291 : Modalités d'organisation des élections professionnelles
- 292 : Création d'un comité local territorial commun ville et CCAS
- 293 : Adhésion au dispositif du CDG sur la médiation préalable obligatoire
- 294 : Changement de temps de travail d'un agent

- 295 : Eligibilité des cadres d'emploi d'attaché de conservation du patrimoine au RIFSEEP
- 296 : Cdisation des agents de la restauration, du périscolaire, des accueils collectifs et agents de crèche
- 297 : Avenant aux statuts de la régie à autonomie financière du CSC La Florentine
- 298 : Tarification des ACM maternels
- 299 : Dérogation pour l'emploi d'animateurs mineurs
- 300 : Subventions aux associations sportives
- 301 : Subventions aux clubs sportifs conventionnés
- 302 : Convention avec la ville de Ferrière-la-Grande pour l'école de musique (271 – 302)

Signature du Maire

Signature du / des secrétaires de séance